

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-078

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2021

Sommaire

DDFIP de la Vienne /

- 86-2021-04-30-00005 - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Matthieu DESMARETS, AFIP, directeur de l'expertise et des opérations de l'Etat (4 pages) Page 4
- 86-2021-04-30-00006 - délégation de signature en matière d'OS programmes 156, 362, 723 à Annie CAILLET, IDIV des Finances Publiques, division Gestion des Moyens, à la DDFIP Vienne (4 pages) Page 9
- 86-2021-04-30-00007 - délégation de signature en matière d'ouverture et fermeture au public des structures administratives relevant de la DDFIP de la Vienne à Bruno MONTMUREAU, DDFIP par intérim (2 pages) Page 14
- 86-2021-04-30-00003 - délégation de signature en matière de fiscalité directe à Bruno MONTMUREAU, DDFIP par intérim (2 pages) Page 17
- 86-2021-04-30-00002 - délégation de signature en matière de pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs à Bruno MONTMUREAU, DDFIP par intérim (2 pages) Page 20
- 86-2021-04-30-00004 - délégation de signature en matière domaniale à Bruno MONTMUREAU, DDFIP par intérim (4 pages) Page 23
- 86-2021-04-30-00008 - délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à Bruno MONTMUREAU, DDFIP de la Vienne par intérim (4 pages) Page 28

DIRECTION INTERREGIONALE DES SEVICES PENITENTIAIRES /

- 86-2021-04-16-00007 - Délégation de signature élections régionale - CP POITIERS-VIVONNE (2 pages) Page 33

Le Secrétaire Général Commun /

- 86-2021-04-27-00001 - Décision n°2021-SG-AF-05 donnant subdélégation de signature [??] pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses [??] et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur. (8 pages) Page 36

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

- 86-2021-04-15-00008 - Arrêté N° 2021/CAB/153 en date du 15 avril 2021 [??] Portant autorisation d un système de vidéo-protection [??] sur le site de CHRISLIS - LECLERC CULTUREL [??] RN 151 LA CARTE 86 800 JARDRES (4 pages) Page 45
- 86-2021-04-15-00009 - Arrêté N° 2021/CAB/154 en date du 15 avril 2021 [??] Portant autorisation d installation d un système de vidéo-protection [??] sur le site de la SNC LE NEWS [??] 2 avenue Jean JAURÈS 86 530 NAINTRÉ (4 pages) Page 50

86-2021-04-16-00014 - Arrêté N° 2021/CAB/161 en date du 16 avril 2021?? Portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection?? sur le site de la coopérative TERRENA ?? route D40 la Gare 86 200 LA ROCHE-RIGAULT (4 pages)	Page 55
86-2021-04-16-00008 - Arrêté N°2021/CAB/155 en date du 16 avril 2021?? Portant autorisation d'un système de vidéo-protection?? sur le site du débit de tabac « LE SAINT CLAUDE » ?? 1 bis avenue de Paris 86 370 VIVONNE (4 pages)	Page 60
86-2021-04-16-00009 - Arrêté N°2021/CAB/156 en date du 16 avril 2021?? Portant autorisation d'un système de vidéo-protection?? sur le site du JAME S KFÉ SNC ?? 4 place de la Liberté 86 540 THURÉ (4 pages)	Page 65
86-2021-04-16-00010 - Arrêté N°2021/CAB/157 en date du 16 avril 2021?? Portant autorisation d'un système de vidéo-protection?? sur le site de la SARL JUMPER Ma Boulangerie café ?? 2 avenue de l'Europe 86 500 MONTMORILLON (4 pages)	Page 70
86-2021-04-16-00011 - Arrêté N°2021/CAB/158 en date du 16 avril 2021?? Portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection?? sur le site de la SAS THIERNATH SUPER U ?? 17 rue des Portes Rouges 86 370 VIVONNE (4 pages)	Page 75
86-2021-04-16-00012 - Arrêté N°2021/CAB/159 en date du 16 avril 2021?? Portant autorisation d'un système de vidéo-protection?? sur le site du débit de tabac « LE BAROCK » ?? 2 boulevard du 8 mai 1945 86 200 LOUDUN (4 pages)	Page 80
86-2021-04-16-00013 - Arrêté N°2021/CAB/160 en date du 16 avril 2021?? Portant autorisation d'un système de vidéo-protection?? sur le site du Gîte du Moulin Neuf ?? 8 route de Poitiers 86 190 CHALANDRAY (4 pages)	Page 85
UDAP /	
86-2021-04-27-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL, autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites (2 pages)	Page 90
86-2021-04-27-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL, autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites (2 pages)	Page 93

DDFIP de la Vienne

86-2021-04-30-00005

délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Matthieu
DESMARETS, AFIP, directeur de l'expertise et des
opérations de l'Etat



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Vienne**

**Arrêté n°2021-DDFIP-07
en date du 1er mai 2021**

**donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Matthieu DESMARETS, Administrateur des finances publiques, Directeur de
l'expertise et des opérations de l'Etat**

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 44;

Vu le décret du 15 janvier 2020, portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 portant nomination de Monsieur Matthieu DESMARETS, Administrateur des Finances Publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Vienne;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2019 , modifié par les arrêtés du 21 décembre 2020 et du 26 mars 2021, portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Vienne;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale des finances publiques de la Vienne et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Vienne;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu DESMARETS, Administrateur des Finances Publiques, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des opérations suivantes :

1° Les dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Vienne, imputées sur les programmes suivants :

- 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
- 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- 362 « Écologie » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

2° Les dépenses imputées sur les programmes mentionnés dans les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale de la Vienne et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 22 novembre 2019 susvisé.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la Préfète de la Vienne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

Article 3 : Monsieur Matthieu DESMARETS peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2021.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-040 en date du 3 février 2020 sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Vienne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

DDFIP de la Vienne

86-2021-04-30-00006

délégation de signature en matière d'OS
programmes 156, 362, 723 à Annie CAILLET, IDIV
des Finances Publiques, division Gestion des
Moyens, à la DDFIP Vienne



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Vienne**



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté n° 2021-DDFIP-04
en date du 1er mai 2021**

**donnant délégation de signature à Madame Annie CAILLET,
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, division Gestion des Moyens, à la
Direction Départementale des finances publiques de la Vienne,
en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156, 362 et 723**

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, en qualité de préfète de la Vienne ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'article L.222-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2011-692 du 1er août 2011 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatifs aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-009 du 26 février 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno MONTMUREAU, Administrateur des finances publiques, Directeur du pôle Stratégie, Moyens et Maîtrise de l'activité, de la direction départementale des finances publiques de la Vienne, en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156, 362 et 723 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2021 nommant Monsieur Bruno MONTMUREAU, administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Vienne par intérim;

Considérant la cessation de fonctions de M.Gérard PERRIN, Directeur départemental des Finances Publiques de la Vienne;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Annie CAILLET, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué :

1) pour la réception des crédits et l'exécution des opérations des programmes suivants :

- programme 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;
- programme 362 "écologie";
- programme 723 « contribution aux dépenses immobilières ».

2) pour les recettes relatives à l'activité de la DDFiP de la Vienne :

- la délégation s'exerce sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessous ;
- délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Article 2 :

Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- les éventuels ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables du contrôleur budgétaire sur les engagements juridiques ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 :

Délégation est donnée à Madame Annie CAILLET, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives générales, pour les dossiers relevant des budgets opérationnels de programmes précités.

Article 4 :

Seront soumis au visa préalable de la préfète, tous les engagements relatifs à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services de la DDFiP de la Vienne.

Article 5 :

Madame Annie CAILLET peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux fonctionnaires et agents de la DDFiP de la Vienne.
Une copie de cette subdélégation sera adressée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 6 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-009 du 26 février 2021 sont abrogées.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental des Finances publiques de la Vienne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

DDFIP de la Vienne

86-2021-04-30-00007

délégation de signature en matière d'ouverture
et fermeture au public des structures
administratives relevant de la DDFIP de la Vienne
à Bruno MONTMUREAU, DDFIP par intérim

**Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Vienne**

**Arrêté n° 2021-DDFIP-05
en date du 1er mai 2021**

**donnant délégation de de signature en matière d'ouverture et de fermeture
au public des structures administratives relevant de la direction départementale
des finances publiques du département de la Vienne
à Monsieur Bruno MONTMUREAU, directeur départemental des finances publiques
de la Vienne par intérim**

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, en qualité de préfète de la Vienne ;

Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 modifié relatif au régime d'ouverture au public des services déconcentrés de l'État ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2021 nommant Monsieur Bruno MONTMUREAU, administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Vienne par intérim;

Considérant la cessation de fonctions de M.Gérard PERRIN, Directeur départemental des Finances Publiques de la Vienne;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MONTMUREAU, administrateur des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vienne, par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Vienne.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-026 du 3 février 2020 sont abrogées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Vienne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Chantal CASTELNOT

DDFIP de la Vienne

86-2021-04-30-00003

délégation de signature en matière de fiscalité
directe à Bruno MONTMUREAU, DDFIP par
intérim

**Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Vienne**

**Arrêté n° 2021-DDFIP-01
en date du 1er mai 2021**

donnant délégation de signature en matière de fiscalité directe

à Monsieur Bruno MONTMUREAU, directeur Départemental des finances publiques de la Vienne par intérim;

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, en qualité de préfète de la Vienne ;

Vu les articles D.1612-1 à D.1612-7 du Code Général des Collectivités locales;

Vu l'article L.222-2 du Code des relations entre le public et l'administration;

Vu l'arrêté du 15 avril 2021 nommant Monsieur Bruno MONTMUREAU administrateur des finances publiques , directeur départemental des finances publiques de la Vienne par intérim;

Considérant la cessation de fonctions de M.Gérard PERRIN, Directeur départemental des Finances Publiques de la Vienne;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-027 du 3 février 2020 donnant délégation de signature en matière de fiscalité directe à M.Gérard PERRIN, Directeur départemental des finances publiques de la Vienne, sont abrogées à compter du 1^{er} mai 2021.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} mai 2021, à Monsieur Bruno MONTMUREAU, Directeur départemental des Finances publiques de la Vienne ,par intérim, à l'effet de communiquer chaque année, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 3 :

Le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne ,par intérim, est autorisé à subdéléguer la délégation mentionnée à l'article 2 à certains de ses collaborateurs.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental des finances publiques de la Vienne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

DDFIP de la Vienne

86-2021-04-30-00002

délégation de signature en matière de pouvoir
d'homologuer les rôles d'impôts directs à Bruno
MONTMUREAU, DDFIP par intérim

**Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Vienne**

**Arrêté n° 2021-DDFIP-02
en date du 1er mai 2021**

**donnant délégation de pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs
à Monsieur Bruno MONTMUREAU, directeur départemental des finances publiques
de la Vienne par intérim**

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, en qualité de préfète de la Vienne ;

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du Code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2021 nommant Monsieur Bruno MONTMUREAU, administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Vienne par intérim;

Vu l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-041 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs aux collaborateurs du Directeur départemental des Finances publiques de la Vienne ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques Adjoint ;

Considérant la cessation de fonctions de M.Gérard PERRIN, Directeur départemental des Finances Publiques de la Vienne;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Vienne par intérim ayant au moins le grade d'Administrateur des finances publiques adjoint.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-028 en date du 3 février 2020 sont abrogées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques par intérim de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

DDFIP de la Vienne

86-2021-04-30-00004

délégation de signature en matière domaniale à
Bruno MONTMUREAU, DDFIP par intérim

**Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Vienne**

**Arrêté n° 2021-DDFIP-03
en date du 1er mai 2021**

**donnant délégation de signature en matière domaniale à
Monsieur Bruno MONTMUREAU,
Directeur départemental des finances publiques de la Vienne par intérim**

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, en qualité de préfète de la Vienne ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 15 avril 2021 nommant Monsieur Bruno MONTMUREAU administrateur des finances publiques , directeur départemental des finances publiques de la Vienne par intérim;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département de la Vienne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la cessation de fonctions de M.Gérard PERRIN, Directeur départemental des Finances Publiques de la Vienne;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-029 du 3 février 2020 donnant délégation de signature en matière domaniale à M.Gérard PERRIN, Directeur départemental des finances publiques de la Vienne, sont abrogées à compter du 1^{er} mai 2021.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} mai 2021, à Monsieur Bruno MONTMUREAU, Directeur départemental des finances publiques de la Vienne, par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24,

		R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques
7	Au titre du « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967

8	<p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques</p> <p>Dans le cadre de l'avis domanial enrichi, sur l'examen de conformité des projets immobiliers aux orientations de la politique immobilière de l'État</p>	<p>Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004</p> <p>Art. 42 II du décret n°2004-374 du 29 avril 2004</p>
---	---	--

Article 3 :

Monsieur Bruno MONTMUREAU peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à ses subordonnés. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la préfecture et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Vienne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète



Chantal CASTELNOT

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

DDFIP de la Vienne

86-2021-04-30-00008

délégation de signature pour les actes relevant
du pouvoir adjudicateur à Bruno MONTMUREAU,
DDFIP de la Vienne par intérim



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Vienne**

**Arrêté n° 2021-DDFIP-06
en date du 1er mai 2021**

**donnant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur
à Monsieur Bruno MONTMUREAU, Directeur départemental des finances publiques
de la Vienne, par intérim**

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, en qualité de préfète de la Vienne ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le règlement (CE) n° 1422/2007 de la commission du 4 décembre 2007 ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 15 avril 2021 nommant Monsieur Bruno MONTMUREAU, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Vienne par intérim;

Considérant la cessation de fonctions de M.Gérard PERRIN, Directeur départemental des Finances Publiques de la Vienne;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-025 du 3 février 2020 donnant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à M.Gérard PERRIN, Directeur départemental des finances publiques de la Vienne, sont abrogées à compter du 1^{er} mai 2021.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MONTMUREAU, directeur départemental des finances publiques de la Vienne par intérim, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 :

Monsieur Bruno MONTMUREAU peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux fonctionnaires et agents de la DDFIP. Une copie de cette subdélégation sera adressée à la Préfète.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Finances publiques de la Vienne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

DIRECTION INTERREGIONALE DES SEVICES
PENITENTIAIRES

86-2021-04-16-00007

Délégation de signature élections régionale - CP
POITIERS-VIVONNE



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Vivonne, le 26 avril 2021

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX

Le Directeur
du Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE POITIERS-VIVONNE

à

Direction

Madame la Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Bordeaux

N° 482/KL/NB

Karine LAGIER

☎ : 05.16.08.13.04

Email: Karine.Lagier@justice.fr

Unité du droit pénitentiaire

BERTHIÈRE Clara; MEAUDRE Ethel; TOUMSI Yamina

Soit Transmis

- Pour attribution
Arrêté portant délégation de signature se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues.
- Pour information
- Pour information et diffusion
- Pour information et exécution
- Pour information et remise à (aux) l'intéressé (es)
- Pour information, notification, émargement et retour à mes services

La Directrice

Karine LAGIER

CP POITIERS-VIVONNE

Le Champ des Grolles
Route D 742
86 370 Vivonne
☎ : 05.16.08.13.00
FAX : 05.16.08.13.80





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne

A Vivonne

Le 16 avril 2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 06/02/2017 nommant Madame LAGIER Karine en qualité de cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne.

La cheffe du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Pauline LAMY, directrice adjointe au centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, M. Fabrice Hubert, attaché financier, Mme Céline MULLER, attachée RH à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme Pauline LAMY, directrice adjointe au centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, M. Fabrice Hubert, attaché financier, Mme Céline MULLER, attachée RH, assistent en tant que de besoin la cheffe d'établissement dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Vivonne
Le 16 avril 2021

La cheffe d'établissement,


Karine LAGIER

Le Secrétaire Général Commun

86-2021-04-27-00001

Décision n°2021-SG-AF-05 donnant
subdélégation de signature :

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur.

**Décision n° 2021-SG-AF-05
en date du 27 AVR. 2021**

- donnant subdélégation de signature
- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
 - et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

Le Directeur du secrétariat général commun départemental

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2020, portant nomination de Monsieur Yannick PASTOUREAU en tant que Directeur du SGCD de la Vienne à compter du 1^{er} janvier 2021;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-083 du 30 décembre 2020 de la Préfète de la Vienne, donnant délégation de signature à Monsieur Yannick PASTOUREAU pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur,

Vu la note de service du 28 décembre 2020 nommant les agents au sein du SGCD86 ;

Décide

Titre 1 : Ordonnancement secondaire

Article 1 : Subdélégation à la directrice adjointe, aux chefs de pôles et leurs adjoints et aux chefs de bureau

Subdélégation de signature est donnée à la directrice adjointe, aux chefs de pôles et leurs adjoints et aux chefs de bureau désignés dans le tableau ci-annexé n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans le respect des visas et seuils du préfet et du contrôleur financier :

- ✓ les propositions d'engagements juridiques (prévisions du volume financier des actes juridiques) auprès du contrôleur budgétaire comptable et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A. et les arrêtés attributifs de subventions et conventions,
- ✓ les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour l'ensemble des BOP concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement des chefs de pôles ou leur validation qui restent au niveau du directeur et de la directrice adjointe.

Article 2 : Subdélégation aux agents des bureaux

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°2 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A., les arrêtés attributifs de subvention et les conventions d'un montant limité aux seuils précisés pour chacun d'eux,
- ✓ les pièces de liquidation des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour l'ensemble des BOP concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement ou leur validation qui restent au niveau des chefs de pôles et des chefs de bureau.

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°3 à l'effet de signer de saisir et de valider les actes comptables dans CHORUS à l'appui des pièces de commande ou de liquidation dûment signées par les agents habilités en annexe n°1 et 2.

Titre 2 : Exercice d'attribution du pouvoir adjudicateur pour les marchés formalisés

Article 3 : Passation et gestion des marchés

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Martine DEMAZOIN**, directrice adjointe du SGCD ;

pour choisir dans le respect des seuils définis par le Préfet, l'attributaire des marchés, signer ces marchés ainsi que leurs actes d'exécution, à l'exception :

- ✓ des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné,
- ✓ du décompte final lorsque celui-ci est signé avec réserve par le titulaire du marché.

Titre 3 : Pour l'ensemble des titres 1 et 2

Article 4 : Intérim

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un pôle ou d'un bureau exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté entre en vigueur 24 heures après sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 6 : Exécution

Annexe 1

Subdélégation de signature à la directrice adjointe, aux chefs de pôles et leurs adjoints

Responsable	Programme	Intitulé
<u>Mme Martine DEMAZOIN</u> Directrice adjointe	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
	134	Développement des entreprises et régulations
	148	Fonction publique
	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
	176	Police nationale
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
	348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant
	349	Fonds de transformation de l'action publique (FTAP)
	354	Administration territoriale de l'état
	362	Plan de relance - Ecologie
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
<u>M.Hervé MENARD</u> Chef du pôle Immobilier et Moyens Généraux <u>M. Sébastien MOUSSEAUX</u> Adjoint au chef du pôle Immobilier et Moyens Généraux	348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant
	349	Fonds de transformation de l'action publique (FTAP)
	354	Administration territoriale de l'état
	362	Plan de relance - Ecologie
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
<u>M.Rudy BANULS</u> Chef du pôle systèmes d'information et de communication	354	Administration territoriale de l'état

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de la Vienne



Yannick PASTOUREAU

Annexe 2

Subdélégation de signature aux agents des pôles
pour les engagements et les pièces de liquidation hors frais de déplacements

Services et Cellules	Agents autorisés à passer des engagements juridiques Montant maximum par engagement juridique	Agents autorisés à signer les pièces de liquidation dont la constatation du service fait, les bordereaux de livraison et récépissés de courriers
Pôle Immobilier et Moyens Généraux	<p>pour les B.O.P. 348, 349, 354, 362 et 723, pour les titres 3, 5 et 6 :</p> <p>Hervé MENARD <i>(pour un montant de 20 000 €)</i> Sébastien MOUSSEAUX Frédéric MASSE Natacha MICHALECZEK <i>(pour un montant de 10 000 €)</i></p> <p>Bernard BRANLE Bernard ROCH Laurent PELLEGRINI Johan DESHERBAIS Patrick POHIN Jean-François THOUVENIN Frédéric BOURASSEAU Christophe FIOT <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p>	<p>Hervé MENARD Sébastien MOUSSEAUX Frédéric MASSE Natacha MICHALECZEK</p> <p>Bernard BRANLE Bernard ROCH Laurent PELLEGRINI Johan DESHERBAIS Patrick POHIN Jean-François THOUVENIN Frédéric BOURASSEAU Christophe FIOT Patrick DUBOIS</p>
Pôle Ressources Humaines	<p>pour les B.O.P. 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217 et 354, titre 2 H.P.S.O.P. et titres 3 et 5:</p> <p>Sylvie COGNY Isabelle MASSE-REYNARD Véronique BRISSONNET <i>(pour un montant de 5 000 €)</i></p> <p>Filomène PEREIRA Aïcha BEGHENOU <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p>	<p>Sylvie COGNY Isabelle MASSE-REYNARD Véronique BRISSONNET</p> <p>Filomène PEREIRA Aïcha BEGHENOU</p>
Pôle Systèmes d'Information et de Communication	<p>BOP 354</p> <p>Rudy BANULS Jessica GILBERT <i>(pour un montant de 20 000€)</i></p>	<p>Rudy BANULS Jessica GILBERT</p>
Pôle Accueils	<p>Sans objet</p>	<p>Pour la réception de courriers et colis</p> <p>Angélique SAUVAIRE Carine CASTAIGNET Brigitte ROUX Véronique BOUNAIX Marie-Claude GASTEIX Marie-Pascal MOREAU</p>

<p><u>Mme Sylvie COGNY</u> Cheffe du pôle Ressources Humaines</p> <p><u>Mme Isabelle MASSE-REYNARD</u> Adjoint au chef du pôle Ressources Humaines</p>	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
	134	Développement des entreprises et régulations
	148	Fonction publique
	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
	176	Police nationale
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
	354	Administration territoriale de l'état

Annexe 3

Délégation de signature aux agents des pôles pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaires

Pôle Immobilier et Moyens Généraux	<p>BOP 354, 348, 349, 362 et 723</p> <p>pour la saisie de l'achat ou la subvention et la saisie du service fait dans CHORUS Formulaire</p>	<p>Sébastien MOUSSEAU Frédéric MASSE Natacha MICHALECZEK Christophe FIOT Jean-François THOUVENIN Patrick POHIN Aurore GALLEGO Isabelle COURTIN</p>
Pôle Ressources Humaines	<p>pour les B.O.P. 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217 et 354</p> <p>pour la saisie de l'achat ou la subvention et la saisie du service fait dans CHORUS Formulaire</p>	<p>Filomène PEREIRA Vanessa GUIVARC'H Aïcha BEGHENOU</p>
Pôle systèmes d'information et de communication	<p>BOP 354</p> <p>pour la saisie de l'achat ou la subvention et la saisie du service fait dans CHORUS Formulaire</p>	<p>Rudy BANULS Jessica GILBERT</p>
Pôle Gouvernance Budgétaire et Performance	<p>BOP 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362 et 723</p> <p>pour la validation de l'achat ou la subvention et la validation du service fait</p>	<p>Frédéric JOURNAULT Nathalie MARTIN Jean-Jacques CHEVALLIER Sylvie COUDREAU</p>
Pôle Gouvernance Budgétaire et Performance	<p>BOP 354, BOP 113, 181, 207 (<i>cf contrat service SGC</i>)</p> <p>pour l'envoi des fiches mensuelles TOP (tableau des ordres à payer) via Nouvelle com'(Chorus Fo)</p> <p>auprès de la DDFIP 87 (bloc 2) auprès de la DDFIP 33 (bloc 1) auprès de la DDFIP 86 (bloc 3)</p>	<p>Frédéric JOURNAULT Nathalie MARTIN Jean-Jacques CHEVALLIER Sylvie COUDREAU</p>

Annexe 4

Délégation aux agents de la direction du SGC pour la saisie et la validation dans CHORUS DT des frais de déplacements sur le BOP 354

SERVICE	NOM	PRENOM	Profil création (ASSIST)	Profil Valideur Hiérarchique (VH1)	Profil Service gestionnaire (SG)	Profil Gestionnaire contrôleur (GC)	Profil Gestionnaire valideur (GV)	Profil Gestionnaire de factures (FC)
DIRECTION	FILS	Amélie	X	X				
PGBP	DEPUTIER	Marie-Luce	X	X				

Délégation aux agents de la direction pour la validation des ordres de missions, états de frais et ROP mensuels AMEX sur l'ensemble des BOP suivants : 354, 135, 207, 113, 181, 206 (cf contrat de service du SGC qui autorise le SGCD86 à valider les OM et EDF des BOP métiers des DDI et de la préfecture de la Vienne)

SERVICE	NOM	PRENOM	Profil création (ASSIST)	Profil Valideur Hiérarchique (VH1)	Profil Service gestionnaire (SG)	Profil Gestionnaire contrôleur (GC)	Profil Gestionnaire valideur (GV)	Profil Gestionnaire de factures (FC)
POLE GBP	JOURNAULT	FREDERICK	X		X	X	X	X
POLE GBP	MARTIN	NATHALIE	X		X	X	X	X
POLE GBP	COUDREAU	SYLVIE			X	X		
POLE GBP	CHEVALLIER	JEAN-JACQUES			X	X		
POLE GBP	VARENNE	ANITA	X		X	X		
POLE GBP	DA FONTE	BEATRICE	X		X	X		

Délégation aux agents ci-dessous à signer les états récapitulatifs mensuels relatifs aux cartes achat

Magali MASSE
Frédéric JOURNAULT
Nathalie MARTIN

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-04-15-00008

Arrêté N° 2021/CAB/153 en date du 15 avril 2021

Portant autorisation d'un système de
vidéo-protection

sur le site de CHRISLIS - LECLERC CULTUREL
RN 151 LA CARTE 86 800 JARDRES



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités
Bureau ordre public et prévention**

Arrêté N° 2021/CAB/153 en date du 15 avril 2021

Portant autorisation d'un système de vidéo-protection
sur le site de CHRISLIS - LECLERC CULTUREL
RN 151 – LA CARTE 86 800 JARDRES

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-015 en date du 26 mars 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Émilie HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

VU la demande présentée par M. Christophe PLAISANT, président directeur général de CHRISLIS – LECLERC CULTUREL pour son établissement situé RN 151 – LA CARTE à JARDRES ;

VU le récépissé en date du 23 février 2021 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 08 mars 2021 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 08 mars 2021 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

N° Réf : 2021/0023
Tél : 05 49 55 70 91
Mél : pref-vidéoprotection@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Christophe PLAISANT, président directeur général de CHRISLIS – LECLERC CULTUREL est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis RN 151 LA CARTE à JARDRES.

Ce dispositif est constitué de **14** caméras intérieures et **5** caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Christophe PLAISANT, président directeur général de CHRISLIS – LECLERC CULTUREL RN 151 LA CARTE à JARDRES.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Secours à personnes – défense contre l'incendie – prévention risques naturels ou technologiques, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Cambriolages.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1^{er} doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à M. Christophe PLAISANT, président directeur général de CHRISLIS – LECLERC CULTUREL pour son établissement situé RN 151 – LA CARTE à JARDRES et copie transmise au maire de JARDRES.

A Poitiers, le 15 avril 2021
Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Emilia HAVEZ

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-04-15-00009

Arrêté N° 2021/CAB/154 en date du 15 avril 2021
Portant autorisation d'installation d'un système
de vidéo-protection
sur le site de la SNC LE NEWS
2 avenue Jean JAURÈS 86 530 NAINTRÉ



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités
Bureau ordre public et prévention**

Arrêté N° 2021/CAB/154 en date du 15 avril 2021
Portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection
sur le site de la SNC LE NEWS
2 avenue Jean JAURÈS 86 530 NAINTRÉ

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-015 en date du 26 mars 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Émilie HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

VU la demande présentée par Madame Valérie BROUARD épouse GIRAULT, gérante du Tabac-Presses SNC LE NEWS pour son établissement situé 2 avenue Jean JAURÈS à NAINTRÉ ;

VU le récépissé en date du 23 février 2021 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 08 mars 2021 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 08 mars 2021 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

N° Réf : 2021/0024
Tél : 05 49 55 70 91
Mél : pref-vidéoprotection@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Madame Valérie BROUARD épouse GIRAULT, gérante du Tabac-Pressé SNC LE NEWS est autorisée à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 2 avenue Jean Jaurès à NAINTRÉ.

Ce dispositif est constitué de 4 caméras intérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Mme Valérie BROUARD épouse GIRAULT, gérante du Tabac-Pressé SNC LE NEWS et M. Stéphane GIRAULT gérant associé de la SNC LE NEWS 2 avenue Jean Jaurès à NAINTRÉ.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1^{er} doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame Valérie BROUARD épouse GIRAULT, gérante du Tabac-Pressé SNC LE NEWS pour son établissement situé 2 avenue Jean JAURÈS à NAINTRÉ et copie transmise au maire de NAINTRÉ.

A Poitiers, le 15 avril 2021
Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Émilie HAVEZ

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-04-16-00014

Arrêté N° 2021/CAB/161 en date du 16 avril 2021
Portant autorisation d'installation d'un système
de vidéo-protection
sur le site de la coopérative TERRENA
route D40 la Gare 86 200 LA ROCHE-RIGAULT



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités
Bureau ordre public et prévention**

Arrêté N° 2021/CAB/161 en date du 16 avril 2021

Portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection
sur le site de la coopérative TERRENA
route D40 la Gare 86 200 LA ROCHE-RIGault

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-015 en date du 26 mars 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Émilie HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

VU la demande présentée par Monsieur Augustin RINGO, directeur pôle productions & Filières Végétales, coopérative TERRENA pour son établissement situé d40 LA GARE à LA-ROCHE-RIGault ;

VU le récépissé en date du 30 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 08 mars 2021 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 08 mars 2021 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

N° Réf : **2020/0392**
Tél : 05 49 55 70 91
Mél : pref-videoprotection@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Augustin RINGO, directeur pôle productions & Filières Végétales, coopérative TERRENA est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis route D40 la Gare à LA ROCHE-RIGALT.

Ce dispositif est constitué de 5 caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Patrick BUCHOT, directeur adjoint des Plateformes TERRENA la Noelle 44 155 ANCENIS.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

secours à personnes – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques, Défense nationale, Prévention d'actes terroristes, site classé SEVESO Seuil Bas.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1^{er} doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Augustin RINGO, directeur pôle productions & Filières Végétales, coopérative TERRENA pour son établissement situé d40 LA GARE à LA-ROCHE-RIGAULT et copie transmise au maire de LA ROCHE-RIGAULT

A Poitiers, le 16 avril 2021
Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Emilia HAVEZ



PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-04-16-00008

Arrêté N°2021/CAB/155 en date du 16 avril 2021

Portant autorisation d un système de
vidéo-protection
sur le site du débit de tabac « LE SAINT
CLAUDE »

1 bis avenue de Paris 86 370 VIVONNE

Arrêté N°2021/CAB/155 en date du 16 avril 2021

Portant autorisation d'un système de vidéo-protection
sur le site du débit de tabac «LE SAINT CLAUDE»
1 bis avenue de Paris 86 370 VIVONNE

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-015 en date du 26 mars 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Émilie HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

VU la demande présentée par Monsieur Benoit PROUST, gérant du débit de tabac « LE SAINT CLAUDE » situé 1 bis avenue de Paris à VIVONNE ;

VU le récépissé en date du 25 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 08 mars 2021 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 08 mars 2021 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Benoit PROUST, gérant du débit de tabac « LE SAINT CLAUDE » est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 1 bis avenue de Paris à VIVONNE.

Ce dispositif est constitué de 5 caméras intérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Benoit PROUST, gérant du débit de tabac « LE SAINT CLAUDE » 1 bis avenue de Paris à VIVONNE.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1^{er} doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

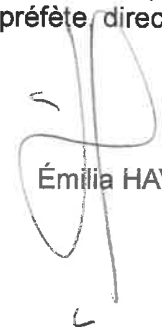
Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur BENOIT PROUST, gérant du débit de tabac « LE SAINT CLAUDE » situé 1 bis avenue de Paris à VIVONNE et copie transmise à la maire de VIVONNE.

A Poitiers, le 16 avril 2021
Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Emilia HAVEZ

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-04-16-00009

Arrêté N°2021/CAB/156 en date du 16 avril 2021
Portant autorisation d'un système de
vidéo-protection
sur le site du JAME S KFÉ SNC
4 place de la Liberté 86 540 THURÉ

Arrêté N°2021/CAB/156 en date du 16 avril 2021

Portant autorisation d'un système de vidéo-protection
sur le site du JAME'S KFÉ SNC
4 place de la Liberté 86 540 THURÉ

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-015 en date du 26 mars 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Émilie HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;fet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

VU la demande présentée par Madame Catherine CAILLETEAU, gérante du JAME'S KFÉ SNC pour son établissement situé 4 place de la Liberté à THURÉ ;

VU le récépissé en date du 09 février 2021 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 08 mars 2021 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 08 mars 2021 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

N° Réf :
Tél : 05 49 55 70 91
Mél : pref-videoprotection@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Madame Catherine CAILLETEAU, gérante du JAME'S KFÉ SNC est autorisée à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 4 place de la Liberté à THURÉ.

Ce dispositif est constitué de 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Madame Catherine HUBLIN, gérante du JAME'S KFÉ SNC 4 place de la Liberté à THURÉ.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1^{er} doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame Catherine CAILLETEAU- HUBLIN, gérante du JAME'S KFÉ SNC pour son établissement situé 4 place de la Liberté à THURÉ et copie transmise au maire de THURÉ.

A Poitiers, le 16 avril 2021
Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Émilie HAVEZ

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-04-16-00010

Arrêté N°2021/CAB/157 en date du 16 avril 2021

Portant autorisation d'un système de

vidéo-protection

sur le site de la SARL JUMPER Ma Boulangerie

café

2 avenue de l'Europe 86 500 MONTMORILLON



Arrêté N°2021/CAB/157 en date du 16 avril 2021

Portant autorisation d'un système de vidéo-protection
sur le site de la SARL JUMPER – Ma Boulangerie café
2 avenue de l'Europe 86 500 MONTMORILLON

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-015 en date du 26 mars 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Émilie HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

VU la demande présentée par Monsieur Stéphane BLAIS, gérant de la SARL JUMPER – Ma Boulangerie café pour son établissement situé 2 avenue de l'Europe à MONTMORILLON ;

VU le récépissé en date du 12 février 2021 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 08 mars 2021 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 08 mars 2021 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Stéphane BLAIS, gérant de la SARL JUMPER – Ma Boulangerie café est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 2 avenue de l'Europe à MONTMORILLON.

Ce dispositif est constitué de 5 caméras intérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Stéphane BLAIS, gérant SARL JUMPER - Ma boulangerie Café 2 avenue de l'Europe à MONTMORILLON.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1^{er} doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Stéphane BLAIS, gérant de la SARL JUMPER – Ma Boulangerie café pour son établissement situé 2 avenue de l'Europe à MONTMORILLON et copie transmise au maire de MONTMORILLON.

A Poitiers, le 16 avril 2021
Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Émilie HAVEZ

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-04-16-00011

Arrêté N°2021/CAB/158 en date du 16 avril 2021
Portant autorisation d'installation d'un système
de vidéo-protection
sur le site de la SAS THIERNATH SUPER U
17 rue des Portes Rouges 86 370 VIVONNE

Arrêté N°2021/CAB/158 en date du 16 avril 2021

Portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection
sur le site de la SAS THIERNATH – SUPER U
17 rue des Portes Rouges 86 370 VIVONNE

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-015 en date du 26 mars 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

VU la demande présentée par Monsieur Hervé PATINIER, président directeur général de la SAS THIERNATH – SUPER U pour son établissement situé 17 rue des Portes Rouges à VIVONNE ;

VU le récépissé en date du 12 février 2021 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 08 mars 2021 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 08 mars 2021 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Hervé PATINIER, président directeur général de la SAS THIERNATH – SUPER U est autorisé à installer Portes Rouges à VIVONNE.

Ce dispositif est constitué de 66 caméras intérieures et 23 caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Hervé PATINIER, président directeur général de la SAS THIERNATH – SUPER U 17 rue des Portes Rouges à VIVONNE.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Secours à personnes - défense contre l'incendie – prévention risques naturels ou technologiques.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1^{er} doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Hervé PATINIER, président directeur général de la SAS THIERNATH – SUPER U pour son établissement situé 17 rue des Portes Rouges à VIVONNE et copie transmise à la maire de VIVONNE.

A Poitiers, le 16 avril 2021
Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Émilie HAVÉZ

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-04-16-00012

Arrêté N°2021/CAB/159 en date du 16 avril 2021
Portant autorisation d'un système de
vidéo-protection
sur le site du débit de tabac « LE BAROCK »
2 boulevard du 8 mai 1945 86 200 LOUDUN

Arrêté N°2021/CAB/159 en date du 16 avril 2021

Portant autorisation d'un système de vidéo-protection
sur le site du débit de tabac « LE BAROCK»
2 boulevard du 8 mai 1945 86 200 LOUDUN

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-015 en date du 26 mars 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Émilie HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

VU la demande présentée par Madame Karine BUISINE, gérante du débit de tabac « LE BAROCK » pour son établissement situé 2 boulevard du 8 mai 1945 à LOUDUN ;

VU le récépissé en date du 15 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 08 mars 2021 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 08 mars 2021 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

N° Réf : 20200409
Tél : 05 49 55 70 91
Mél : pref-videoProtection@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Madame Karine BUISINE, gérante du débit de tabac « LE BAROCK » est autorisée à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 2 boulevard du 8 mai 1945 à LOUDUN.

Ce dispositif est constitué de 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Madame Karine BUISINE, gérante du débit de tabac « LE BAROCK » sis 2 boulevard du 8 mai 1945 à LOUDUN.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Lutte contre la démarque inconnue.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1^{er} doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame Karine BUISINE, gérante du débit de tabac « LE BAROCK » pour son établissement situé 2 boulevard du 8 mai 1945 à LOUDUN et copie transmise au maire de LOUDUN.

A Poitiers, le 16 avril 2021
Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Émilie HAVEZ

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-04-16-00013

Arrêté N°2021/CAB/160 en date du 16 avril 2021

Portant autorisation d un système de
vidéo-protection

sur le site du Gîte du Moulin Neuf

8 route de Poitiers 86 190 CHALANDRAY



Arrêté N°2021/CAB/160 en date du 16 avril 2021

Portant autorisation d'un système de vidéo-protection
sur le site du Gîte du Moulin Neuf
8 route de Poitiers 86 190 CHALANDRAY

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-015 en date du 26 mars 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Émilie HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

VU la demande présentée par Monsieur Marc DUVAUTOUR, gérant du Gîte du Moulin Neuf pour son établissement situé 8 route de Poitiers à CHALANDRAY ;

VU le récépissé en date du 23 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 08 mars 2021 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 08 mars 2021 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Marc DEVAUTOUR, gérant du Gîte du Moulin Neuf est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 8 route de Poitiers à CHALANDRAY.

Ce dispositif est constitué de 4 caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Marc DEVAUTOUR, gérant du Gîte du Moulin Neuf 8 route de Poitiers à CHALANDRAY.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Secours à personne – défense contre l'incendie -préventions risques naturels ou technologiques, Prévention des atteintes aux biens.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1^{er} doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Marc DEVAUTOUR, gérant du Gîte du Moulin Neuf pour son établissement situé 8 route de Poitiers à CHALANDRAY et copie transmise au maire de CHALANDRAY.

A Poitiers, le 16 avril 2021
Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Emilia HAVEZ

UDAP

86-2021-04-27-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL, autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;
Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,

ARRÊTE

L'autorisation de travaux relative à la demande n°dp11721E0007 déposée par MME BRUGIER MARINE est accordée.

La date opposable de l'arrêté est celle de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Par subdélégation à la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 27/04/2021
Pour le préfet et par délégation,



L'architecte des Bâtiments de France
Corinne GUYOT

UDAP

86-2021-04-27-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL, autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites

PRÉFET DE LA VIENNE

Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;
Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,

ARRÊTE

L'autorisation de travaux relative à la demande n°dp11721E0006 déposée par M. RAT JACKY est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

La couverture recevra des tuiles « tige de botte » de terre cuite avec courants demi-ronds et chapeaux anciens de récupération ou, s'ils sont neufs, de tons mêlés, pose brouillée dans le rapport 50 % rouge engobé (« vieilli terroir »), 30 % « brun rustique clair », 20 % rose engobé (« vieilli occitan »), ou similaire. Les faitages, rives, arêtières et égouts seront réalisés de manière traditionnelle au moyen de tuiles demi-rondes scellées au mortier de chaux.

La date opposable de l'arrêté est celle de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 27/04/2021
Pour le préfet et par délégation,



L'architecte des Bâtiments de France
Corinne GUYOT

En cas de désaccord, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des sites dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou le ministre chargé des sites vaut décision de rejet.

Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent peut être formé dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.